



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR 2022

Rapport du Président

Conseil Communautaire du 24 février 2022

Table des matières

Préambule	3
Introduction.....	3
A. Le contexte :	4
La situation mondiale	4
Les éléments de contexte économique et financier au niveau national	4
Le budget de l'Etat en quelques mots.....	5
La situation financière des collectivités territoriales	5
Le projet de loi de finances 2022 pour les collectivités	5
Le contexte pour CAP atlantique :.....	6
B. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes	6
C. La situation financière de CAP Atlantique	7
Le budget principal	8
Le budget eau et assainissement :	8
Le budget consolidé (hors ZA) :.....	8
Les charges de personnel :	9
Evolution au regard des effectifs :.....	9
La fiscalité :	11
L'impôt ménages :	11
L'épargne (budget principal) :	12
Niveau de l'investissement : dont eau potable et assainissement :	13
La Dette	14
Dette globale par type de risque :.....	15
La capacité de désendettement :	16
Les dispositifs de solidarité par la communauté d'agglomération :	17
D. Les hypothèses financières retenues pour le DOB 2022	17
Rappel du cadrage budgétaire pour 2022.....	17
Le fonctionnement courant (dépenses et recettes) :.....	18
Les investissements.....	18
Les budgets annexes de l'eau potable et assainissement :	18
Le budget annexe des zones d'activités économiques :	19
E. Les orientations budgétaires	19
Les dépenses :	19
La fiscalité :	19
Les ratios d'équilibre	19
Les dépenses de fonctionnement :	19
Les charges à caractère général (chapitre 011).....	19
Dont les déchets.....	20
Les charges de personnel :	20
La mutualisation :	21
Autres charges de gestion » ou charges de transfert (chapitre 65).....	22
Le budget transports :	22
Le budget de la SPL Bretagne Plein sud :.....	23
Les atténuations de produits (chapitre 013).....	23
Les attributions de compensation provisoires (AC) pour 2022.....	23
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2022 (FPIC)....	24
Les recettes de fonctionnement	25
La DGF.....	25

<i>Le versement mobilité (ex-versement transports).....</i>	25
<i>La fiscalité.....</i>	25
F. La situation prospective	26
Les grands équilibres du Budget principal	26
Le plan pluriannuel d'investissements du Budget principal.....	26
Les principaux projets recensés (montants globaux en M€):	27
Présentation des politiques publiques sur les trois prochains exercices.....	27
Les budgets annexes	28
Le SPANC : service public d'assainissement non-collectif.....	29
Le budget annexe Zones d'Activités Economiques	29

Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur **les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels** envisagés ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat (préfet).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais dans les communes de plus de 10 000 habitants (et collectivités assimilées) le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, avantages en nature, et temps de travail).

Introduction

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2022 s'inscrit dans un contexte de « sortie » de crise sanitaire. Si la situation tend à s'améliorer, la reprise économique demeure encore fragile.

Ce rapport vise à favoriser le débat sur les grandes orientations du prochain budget pour l'année 2022.

La collectivité a entrepris la construction d'un projet de territoire. Cette démarche reste volontaire.

Le projet d'agglomération est un projet de développement fondé sur une réflexion interdisciplinaire et reposant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire en cause. Ce projet doit définir des orientations de moyen et long termes, fondées sur une identification précise des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives privées à encourager. Ce projet doit par conséquent proposer une hiérarchisation des priorités de l'intervention publique et dessiner un cadre de référence stable pour la mise en œuvre des politiques qui répondent à plusieurs objectifs :

1. Renforcer les solidarités entre les différentes composantes du territoire urbain marqué par l'accentuation des inégalités et des phénomènes de ségrégation ;
2. Maîtriser les conséquences de l'étalement urbain générateur de surcoûts collectifs, de consommation d'espace, de ressources naturelles et de banalisation paysagère ;
3. Développer la qualité urbaine par le niveau des services et des équipements garantis à tous, par la création de centralités de villes et de quartiers et par la mise à disposition de l'ensemble des habitants d'espaces publics de qualité en étant attentif à la démocratie de proximité ;
4. Proposer des stratégies cohérentes de développement économique.

L'ambition de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un nouveau pacte de gouvernance dont le pacte de solidarité entre la communauté d'agglomération et les communes, ne sera rendue possible aujourd'hui que dans la mesure où **Cap Atlantique saura préserver ses marges de manœuvre** et devra contenir ses dépenses courantes pour se préparer aux besoins de demain et d'ici la fin du mandat.

A ce jour, les deux principaux indicateurs financiers (épargne brute et solvabilité) de la collectivité restent maîtrisés, notamment grâce à la hausse de fiscalité sur le foncier bâti en 2021. La dette globale est contenue avec une **solvabilité inférieure à trois années** sur le budget principal et une pression fiscale qui reste une des plus modérée au regard des communautés d'agglomération de même importance sur le grand ouest du pays.

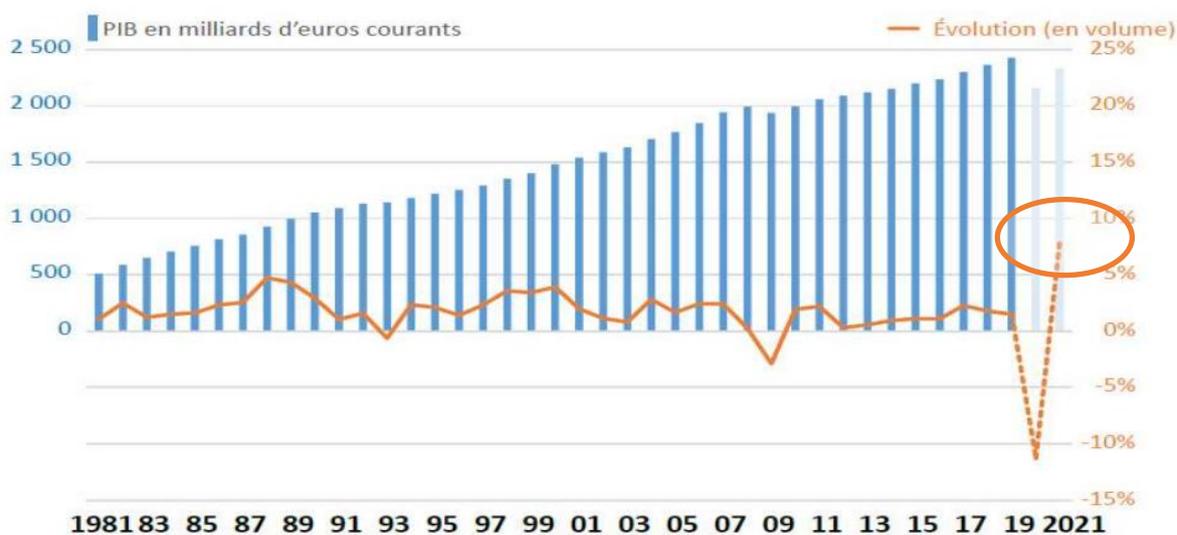
A. Le contexte :

La situation mondiale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques. Après le repli généralisé du produit intérieur brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

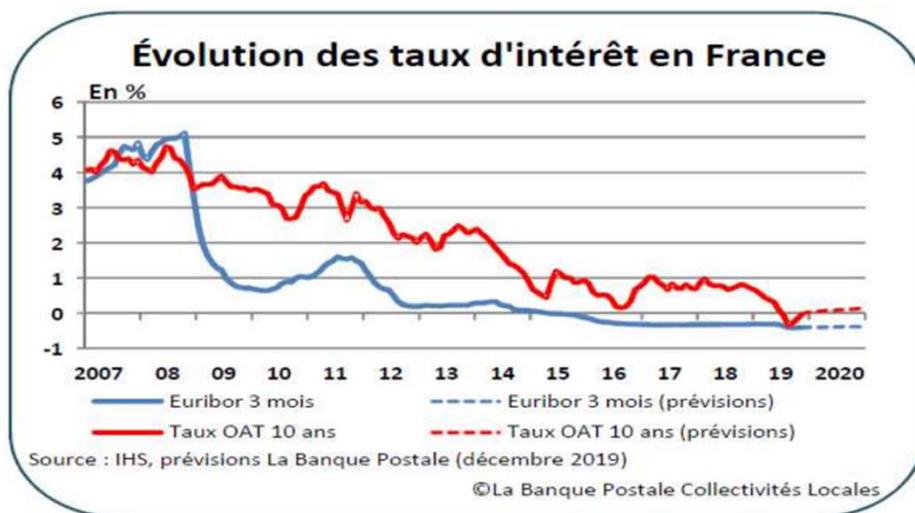
Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

On constate une reprise de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire. Cependant, fin 2021, le niveau de 2019 n'était toujours pas retrouvé. **Ce niveau devrait être rattrapé au second trimestre 2022.**



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Il faut également s'attendre en 2022, au retour de l'inflation (désorganisation productive et logistique, pression de la demande sur les matières premières) ainsi qu'à **une hausse possible des taux d'intérêt.**



Le budget de l'Etat en quelques mots

Le solde du budget de l'Etat reste lourdement déficitaire de -143 Mds€ en 2022, après un record de - 200 Mds€ en 2021 et de - 180 Mds€ en 2020.

Les recettes courantes étant de l'ordre de 300 Mds€ par an; le déficit représente près de 50% du budget annuel. (À titre d'exemple les recettes de l'impôt sur les revenus représentent 80 Mds€ par an)

Le poids de la dette a atteint 120% du PIB à fin 2021 et devrait se stabiliser à ce niveau (par la remontée du PIB sur 2022-2023). Le stock de dette a progressé de + 600 Mds€ ces 5 dernières années et approchera les 3 000 Mds€ en 2022. Une hausse des taux de 0 à 3% représenterait une charge d'intérêt additionnelle de 90 Mds€/an (soit l'équivalent du produit d'IR !)

La situation financière des collectivités territoriales

La revalorisation des bases fiscales prévue par la loi de finances initiale (+ 3,40%) risque d'être probablement « mangée » par l'inflation. En effet, le retour de l'inflation est encore plus marqué dans le BTP : + 6% en glissement annuel depuis le début 2022 ainsi que les dépenses liées à la consommation énergétique (Electricité, carburants ...).

La capacité de désendettement est à environ 5 ans, c'est un niveau d'endettement modéré et inférieur au seuil critique (> 8 ans, seuil d'observation).

Le projet de loi de finances 2022 pour les collectivités

Une des mesures phares de la loi de finances pour 2022 est **la réforme des indicateurs financiers** qui déterminent la richesse fiscale et financière des collectivités locales et **ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions** (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022, la taxe d'habitation disparaît du calcul, sauf la TH sur les résidences secondaires (THRS) ; En conséquence les collectivités ayant beaucoup de résidences secondaires (comme CAP ATLANTIQUE) pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme (incidence notamment sur le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)).

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va **neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021**. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Pour le reste, peu de changement pour les collectivités

- Stabilité des dotations aux collectivités en volume global. Donc il peut y avoir des variations en plus ou en moins à l'intérieur de cette enveloppe, compte tenu de la réforme des indicateurs financiers.
- Soutien à l'investissement local maintenu en 2022
- Pas de nouveaux « contrats » entre l'Etat et les collectivités pour 2022
- Travail en cours sur les modalités de partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires et débat dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal à venir.

Le contexte pour CAP atlantique :

Cap Atlantique a mieux amorti la crise par rapport à la moyenne et donc l'impact semble un peu moins négatif sur le territoire qu'au niveau national

On observe une baisse du produit de fiscalité qui reste limitée à ce jour. Néanmoins en 2022, le **calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) se fera sur les chiffres d'affaires n-2, soit l'année 2020**. L'inquiétude repose sur les entreprises qui auront bénéficié des prêts garantis par l'Etat (PGE) ne seront peut-être pas en mesure de les rembourser et pourraient être déclarées en faillite. De même, arrivent en ce moment les régularisations des cotisations URSSAF qui influent sur la trésorerie des entreprises.

Même chose pour la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**), il faut s'attendre à un léger recul des montants en 2022-2023

B. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

La communauté d'agglomération a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes pour la période 2014-2020. La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a rendu son rapport définitif le 30 septembre 2021 ; il a été présenté au conseil communautaire le 09 décembre 2021.

A la suite de cette instruction, la chambre a formulé neuf préconisations et il appartient au président de la communauté d'agglomération d'exposer au présent débat d'orientations budgétaires, les mesures prises en réponse ou qu'il envisage de prendre.

	Préconisations de la CRC	Réponses de la collectivité
1	Régulariser le champ des délégations de compétences du conseil communautaire au président conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et en assurer le respect.	L'ensemble des délégations (Elus et agents) ont été revues et adoptées par le Conseil communautaire du 23/09/2021
2	Provisionner les risques pertinents conformément aux articles L. 2321-2 (29°) et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales	Les états budgétaires sont désormais actualisés (cf dernier CA 2020)
3	Réexaminer la validité des créances inscrites aux comptes 26 et 27 conformément au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.	Il a été demandé au Trésor public les informations nécessaires précises pour régulariser l'ensemble des inventaires lié aux différents transferts de compétence, de même pour la validité des créances détenues aux comptes 26 et 27. En ce qui concerne les flux financiers avec les budgets annexes : des modifications d'imputations ont été opérées dès le CA 2020 pour imputer notamment les charges de personnel au chapitre 012 du budget annexe. Il est prévu de recenser les PV bipartites établis suite aux transferts de compétences pour réaliser les écritures correspondantes.

4	Régulariser toutes les situations d'indemnisation d'activités accessoires au regard du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.	Il n'y a plus aucune rémunération, ni de situation d'activités accessoires.
5	Fiabiliser le suivi et l'information comptable des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes membres, en se référant notamment au Guide des flux financiers réciproques dans le secteur public local de 2018 du comité de fiabilité des comptes locaux.	Une réponse avait été apportée par les services de l'Etat (DGCL) auprès de la CRC pour indiquer que les flux croisés n'étaient pas disponibles avant 2021 (dont acte). La réponse à cette recommandation est donc purement technique et dépend de la mise à niveau des logiciels par les éditeurs et en premier lieu l'Etat
6	Intégrer un paramètre de péréquation dans la fixation des attributions de compensation.	Les attributions de compensation n'ont pas cette vocation stricto sensu car il s'agit de répondre à un principe de neutralité financière. Attribuer des mécanismes de péréquation conduirait à passer en procédure dérogatoire avec accord des communes concernées ; la détermination de mécanisme de péréquation supplémentaire pourra être étudiée dans le cadre du pacte financier et fiscal à venir.
7	Formaliser une stratégie de péréquation interne à la communauté d'agglomération.	Cela fait partie intégrante du pacte financier et fiscal à venir
8	Intégrer dans le futur schéma directeur de gestion des eaux pluviales des objectifs et engagements des communes membres en matière d'entretien des réseaux conservés par elles et de mutualisation de l'entretien avec le délégataire intercommunal.	Le schéma directeur des eaux pluviales (cf. délibération CC du 15 avril 2021) en cours prendra en considération les recommandations de la chambre et rappellera les objectifs et engagements des communes membres en matière d'entretien des réseaux.
9	Définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, et en réaliser le bilan annuel, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement	Cap atlantique a indiqué son positionnement pour le mandat à venir 2020-2026 au titre du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui devrait être approuvé en 2022.

C. La situation financière de CAP Atlantique

La situation financière de CAP Atlantique est particulièrement satisfaisante. L'EPCI dégage une capacité d'autofinancement brute (CAF brute) couvrant aisément le remboursement en capital de la dette et n'a vu son épargne nette diminuer légèrement qu'en raison de la souscription d'un nouvel emprunt de 16 M€ en 2017, après plusieurs années de désendettement continu. En conséquence, la CAF nette du remboursement de l'emprunt en capital est toujours supérieure à 5 M€.

(Rapport CRC 2021)

Le budget principal

BUDGET M14	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A Recettes de gestion	58 157 447	63 488 697	64 905 847	64 879 390	66 046 822	70 789 245
B Dépenses de gestion	52 216 683	54 483 068	56 112 076	57 550 642	60 037 778	61 425 852
C Epargne de gestion (A-B)	5 940 764	9 005 629	8 793 771	7 328 748	6 009 044	9 363 394
total intérêts	41 118	159 866	163 011	145 544	160 888	147 352
D Epargne brute (C-intérêts)	5 899 647	8 845 763	8 630 760	7 183 204	5 848 157	9 216 042
Taux épargne brute (EBF/RRF)	10,1%	13,9%	13,3%	11,1%	8,9%	13,0%
Total remb. De dette	495 347	1 036 284	1 437 161	1 134 190	1 443 507	1 453 710
E Epargne disponible (D-dette)	5 404 300	7 809 479	7 193 599	6 049 014	4 404 650	7 762 332
Taux ENF (E/A)	9,3%	12,3%	11,1%	9,3%	6,7%	11,0%
F Dépenses d'investissement	14 809 796	10 358 626	15 414 571	18 218 416	12 459 988	15 232 556
G Recettes d'investissement	1 282 445	4 421 603	2 696 874	6 090 842	6 244 543	8 134 329
Emprunts nouveaux		16 000 000		5 000 000		
Restes à réaliser au 31/12/N	3 117 996	-8 852 789	-8 236 244	-9 720 215	-7 199 060	-8 190 005
J Fonds de roulement net global	2 788 860	9 085 619	4 178 068	1 615 536	2 325 896	1 999 055

Le calcul de l'autofinancement **exclu le produit des cessions** de manière à apprécier la capacité financière réelle de la collectivité au dehors des opérations exceptionnelles. Sur la période, **le produit des cessions en 2019 été retiré des épargnes pour 3,2 M€ de ce même exercice, dont 2,5 M€ concernent le petit séminaire de Guérande.**

Le budget eau et assainissement :

BUDGET M49	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A Recettes de gestion	11 371 220	14 371 738	12 677 570	13 024 632	12 754 841	11 864 393
B Dépenses de gestion	2 405 988	2 319 034	2 380 089	2 317 758	2 406 860	2 461 030
C Epargne de gestion (A-B)	8 965 232	12 052 704	10 297 481	10 706 875	10 347 981	9 403 363
total intérêts	3 337 752	1 058 295	1 139 625	1 023 908	927 778	798 632
D Epargne brute (C-intérêts)	5 627 480	10 994 409	9 157 857	9 682 967	9 420 203	8 604 731
Taux EBF (D/A)	49,5%	76,5%	72,2%	74,3%	73,9%	72,5%
Total remb. De dette	3 518 043	4 076 946	3 776 540	3 522 373	3 543 611	3 628 676
E Epargne disponible (D-dette)	2 109 437	6 917 463	5 381 316	6 160 594	5 876 592	4 976 055
Taux ENF (E/A)	18,6%	48,1%	42,4%	47,3%	46,1%	41,9%
F Dépenses d'investissement	6 521 238	13 054 120	5 505 570	4 883 643	6 797 327	10 033 665
G Recettes d'investissement	375 592	733 655	701 778	139 275	431 253	266 326
Emprunts nouveaux		9 000 000			1 499 000	1 000
Restes à réaliser au 31/12/N	-3 866 556	-4 852 303	-3 560 249	-4 956 347	-6 452 846	-2 125 230
J Fonds de roulement net global	-4 199 597	3 133 049	3 404 706	4 810 139	4 201 410	3 738 742

Le budget consolidé (hors ZA) :

BUDGET CONSOLIDE (hors ZA)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A Recettes courantes de fonctionnement	69 528 667	77 860 435	77 583 418	77 904 023	78 801 663	82 653 639
B Dépenses de gestion	54 622 671	56 802 102	58 492 165	59 868 400	62 444 638	63 886 882
C Epargne de gestion (A-B)	14 905 996	21 058 334	19 091 253	18 035 623	16 357 025	18 766 757
total intérêts	3 378 870	1 218 162	1 302 636	1 169 451	1 088 666	945 984
D Epargne brute (C-intérêts)	11 527 126	19 840 172	17 788 617	16 866 171	15 268 359	17 820 773
Taux EBF (D/A)	16,6%	25,5%	22,9%	21,6%	19,4%	21,6%
Total remb. De dette	4 013 390	5 113 229	5 213 702	4 656 563	4 987 118	5 082 386
E Epargne disponible (D-dette)	7 513 737	14 726 942	12 574 916	12 209 608	10 281 241	12 738 386
Taux ENF (E/A)	10,8%	18,9%	16,2%	15,7%	13,0%	15,4%
F Dépenses d'investissement	21 331 034	23 412 745	20 920 140	23 102 059	19 257 315	25 266 220
G Recettes d'investissement	1 658 037	5 155 257	3 398 652	6 230 117	6 675 796	8 400 655
Emprunts nouveaux		25 000 000		5 000 000	1 499 000	1 000
Restes à réaliser au 31/12/N	-748 560	-13 705 092	-11 796 492	-14 676 563	-13 651 906	-10 315 236
J Fonds de roulement net global	-1 444 707	12 218 668	7 582 774	6 425 674	6 527 306	5 737 797

Les trois tableaux ci-dessus indiquent la situation budgétaire des différents budgets de Cap atlantique (budget principal et budgets annexes Eau potable-Assainissement hors ZAE).

Le fonds de roulement tient compte des restes à réaliser fin 2021, c'est-à-dire les engagements de dépenses qui n'ont pas été réalisées ou dépensées avant le 31 décembre 2021, 8,2 M€ sur le budget général et 2,1 M€ sur les budgets annexes.

Le résultat net provisoire connu à ce jour est donc de 16 M€ - 10,3M€ soit environ 5,7 M€, à confirmer après vérification avec le compte de gestion.

Les charges de personnel :

Introduction : Une maîtrise satisfaisante de la masse salariale. (Rapport CRC 2021)

L'évolution de la masse salariale

L'information relative à la masse salariale ne serait pas complète si on ne regardait pas les recettes qui peuvent y être affectées pour avoir une vision en solde net (dépenses – recettes affectées). Ces informations ne sont, en effet, pas visibles dans le document budgétaire, c'est pourquoi, il est nécessaire de les retraiter de manière analytique pour avoir l'évolution réelle du coût que cela représente.

De fait, sont représentées dans le tableau ci-après, les recettes liées à divers remboursements (maladie, ...), les subventions de fonctionnement attachées au personnel qui représentent près de 350 K€. D'autres recettes font l'objet de remboursements via le mécanisme des attributions de compensation, soit dans le cadre de la mutualisation, soit dans le cadre des transferts de compétences (conservatoire de musique, en particulier). Cette dernière partie représente environ 1,5 M€ (les données 2021 sont provisoires)

Evolution des effectifs en équivalents temps plein (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total Personnel (en ETP)	256,3	267,5	276,1	288,6	294,5	299,7	309,6	307,5
Evolution	18,64%	4,38%	3,21%	4,52%	2,03%	1,79%	3,29%	-0,67%
Personnel mutualisé (ou services communs)	17,8	21,9	27,2	29,2	30,5	31,6	34,8	35,0
Total net Personnel (en ETP)	238,5	245,6	248,9	259,4	264,0	268,1	274,7	272,5
Evolution	18,0%	3,0%	1,4%	4,2%	1,8%	1,6%	2,5%	-0,8%

Masse salariale/années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total dépenses de personnel	10 743 694	11 430 764	11 808 195	12 470 340	12 675 197	13 283 431	13 889 001	14 140 648
Evolution	22,1%	6,4%	3,3%	5,6%	1,6%	4,8%	4,6%	1,8%
Remboursements :								
Salaires	254 929	79 205	110 620	463 575	439 282	584 011	645 899	498 227
Subventions	98 070	269 184	142 347	375 200	392 366	348 868	138 889	535 120
Divers		2 211	2 236	385	936	2 690	66 631	36 707
ADS prestations de service (part variable)					148 912	94 118	103 036	101 213
Total des remboursements	352 999	350 601	255 202	839 160	981 496	1 029 687	954 454	1 171 267
Remboursement sous forme Attribution de compensation								
Total remb. Sous AC	1 416 710	1 287 096	1 353 735	1 416 774	1 416 487	1 492 753	1 534 045	1 540 301
Total recettes RH	1 769 709	1 637 697	1 608 936	2 255 934	2 397 983	2 522 440	2 488 500	2 711 568
Evolution	186,83%	-7,46%	-1,76%	40,21%	6,30%	5,19%	-1,35%	8,96%
Solde RH : Dépenses - Recettes affectées	8 973 985	9 793 067	10 199 259	10 214 406	10 277 214	10 760 991	11 400 502	11 429 080
Evolution	9,63%	9,13%	4,15%	0,15%	0,61%	4,71%	5,94%	0,25%

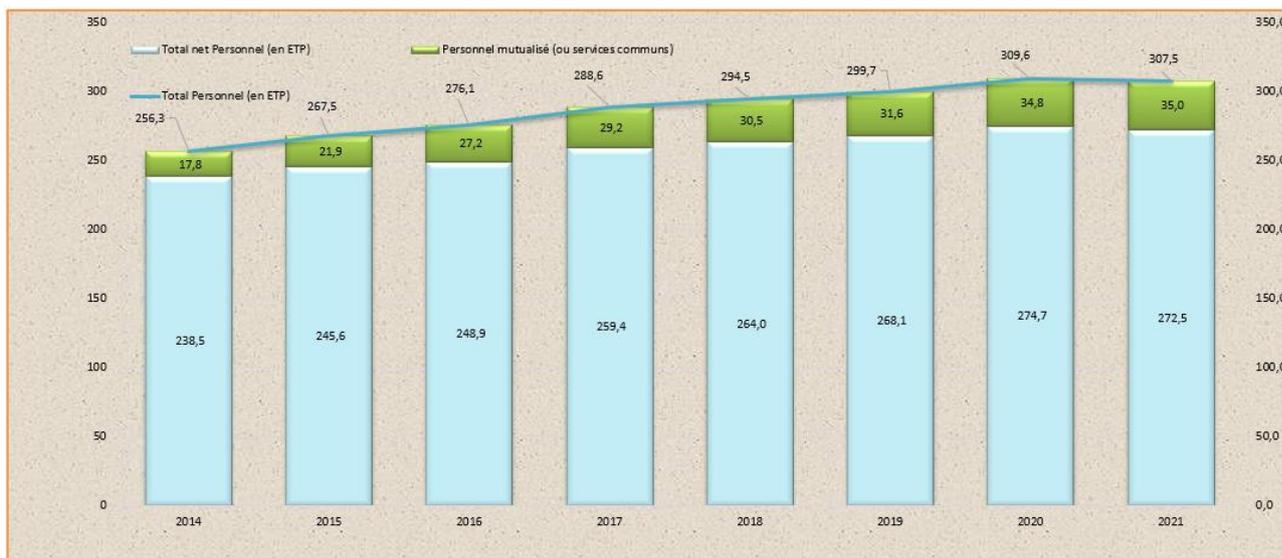
** (titulaires - contractuels - non titulaires - activités accessoires - stagiaires - apprentis - allocations chômage)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DRF budgets consolidés (hors quote part) *	54 982 370	55 147 700	57 134 599	57 236 274	57 887 609	59 044 992	61 796 534	60 530 483
Quote part BA (part RH)	1 074 000	1 175 168	1 119 619	1 144 834	1 094 774	1 129 562	1 101 000	1 249 000
Part RH/DRF(avec RH budgets annexes)	16,3%	17,8%	17,9%	17,8%	17,8%	18,2%	18,4%	18,9%

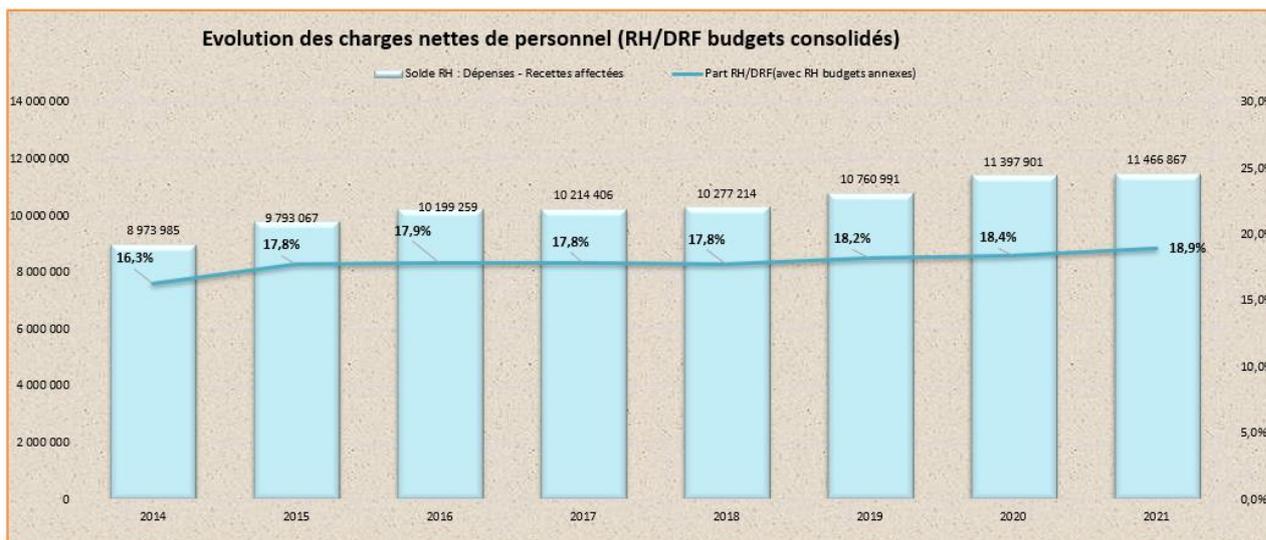
Au 31 décembre 2021, l'évolution des charges nettes de personnel s'élève à +0,25% pour un effectif de 307,5 agents et 272,5 équivalents temps plein (ETP) pour un ratio qui reste contenu en deçà de 19% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Evolution au regard des effectifs :

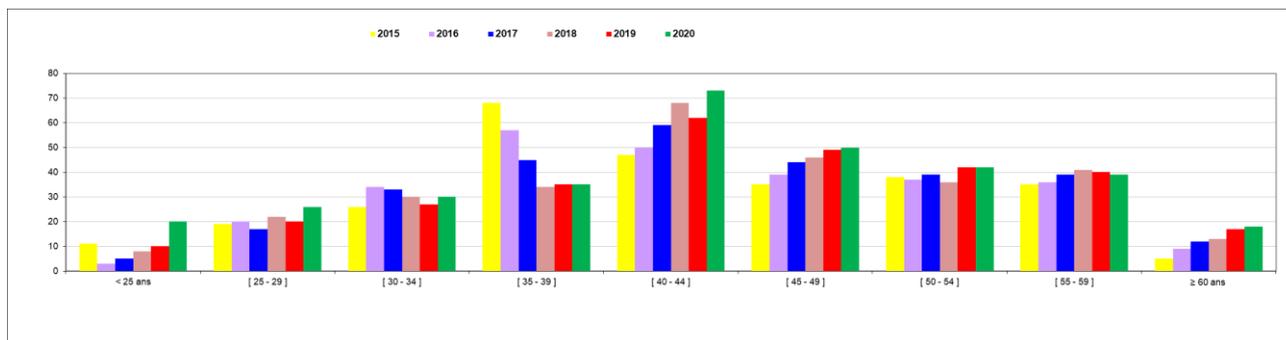
Le graphique ci-dessous illustre notamment la part des effectifs en équivalents temps plein (ETP) liée à la mutualisation (35) et l'évolution des effectifs hors mutualisation (272,5 agents ETP).



Sur le plan budgétaire, les charges (nettes) de personnel représentent 18,9% des dépenses de fonctionnement. Ce ratio reste relativement stable notamment depuis 2015 (avant transfert de l'enseignement musical qui comprend un effectif significatif)



La pyramide des âges est également une information qui est présentée chaque année dans le cadre du bilan social. Elle permet d'anticiper les mouvements potentiels en termes de départs à la retraite par exemple.



La situation au regard de temps de travail :

La question du temps de travail a été revue pour une mise en conformité avec la règle des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022. Aujourd'hui le temps de travail est calibré comme suit :

- Base hebdomadaire : majorité du personnel à 38h00' avec 18 jours RTT (dont un jour au titre de la journée de solidarité) ou 35h sans RTT (en général pour les CDD de courte durée), sauf filière culturelle, enseignement artistique (20h). Pour les services au public dans le musée : 37h30'
- Jours de congés : 25 jours + 2 jours de fractionnement.

En matière de régime indemnitaire :

Par cette même délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté, le nouveau régime indemnitaire de la collectivité applicable à compter du 1^{er} avril de cet exercice. Ce nouveau dispositif s'appuie sur le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, s'appliquant aux fonctionnaires de l'Etat en matière de régime indemnitaire et basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

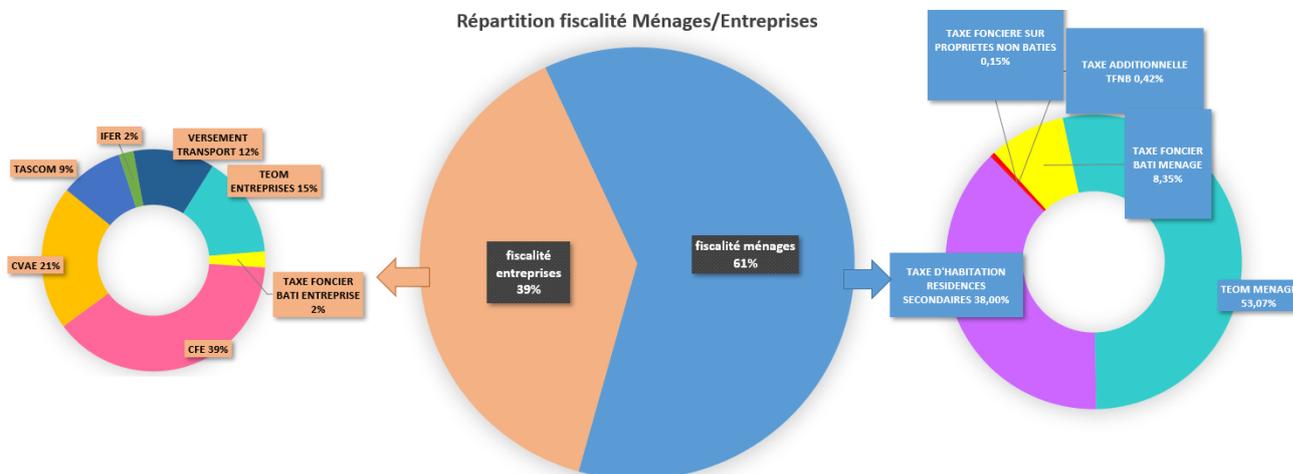
Suivant le principe de parité entre les fonctions publiques, prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité est tenue de transposer ce nouveau dispositif dans un délai indiqué de « raisonnable ».

Le nouveau régime indemnitaire désigné sous le vocable « RIFSEEP » est donc composé de deux parts:

1. une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) dont le montant est fixé, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent,
2. un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'Engagement Professionnel (EP) et à la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

La fiscalité :

Le graphique ci-après montre les enjeux entre la fiscalité globale des ménages et des entreprises qui représente près de 42 M€ bruts (avant reversements au titre du fonds national de garantie de ressources : FNGIR et au FPIC).

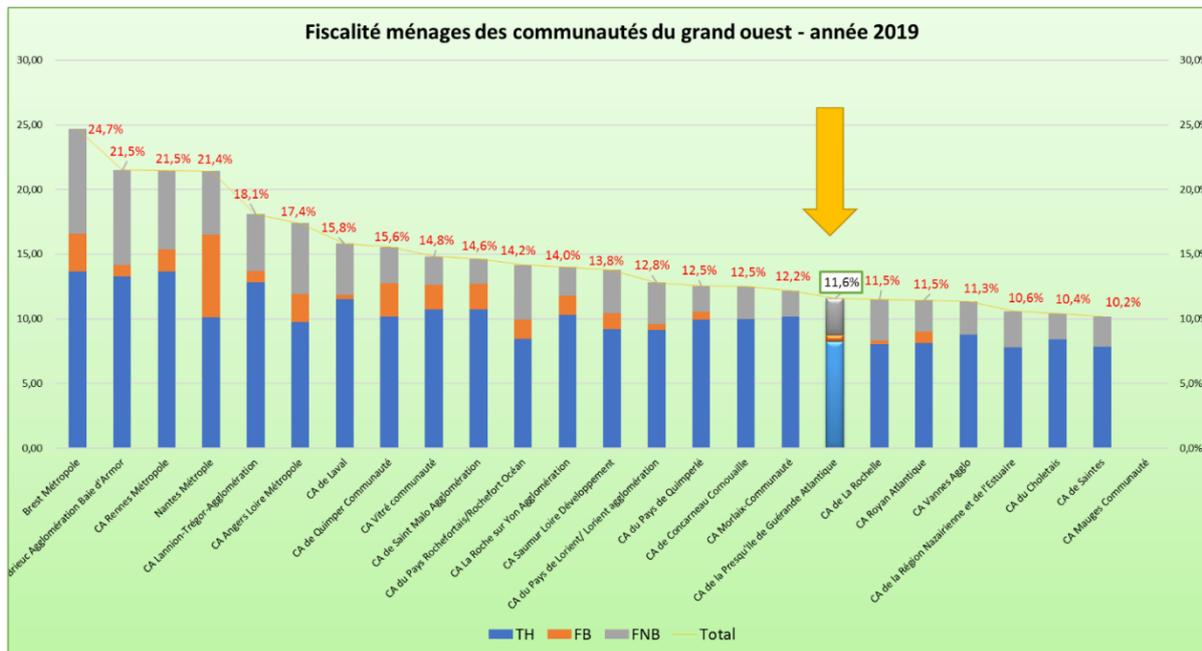


Depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010 (remplacée par la cotisation économique des entreprises), les produits de fiscalité sont majoritairement générés par les ménages, ce d'autant plus que le territoire est fortement résidentiel.

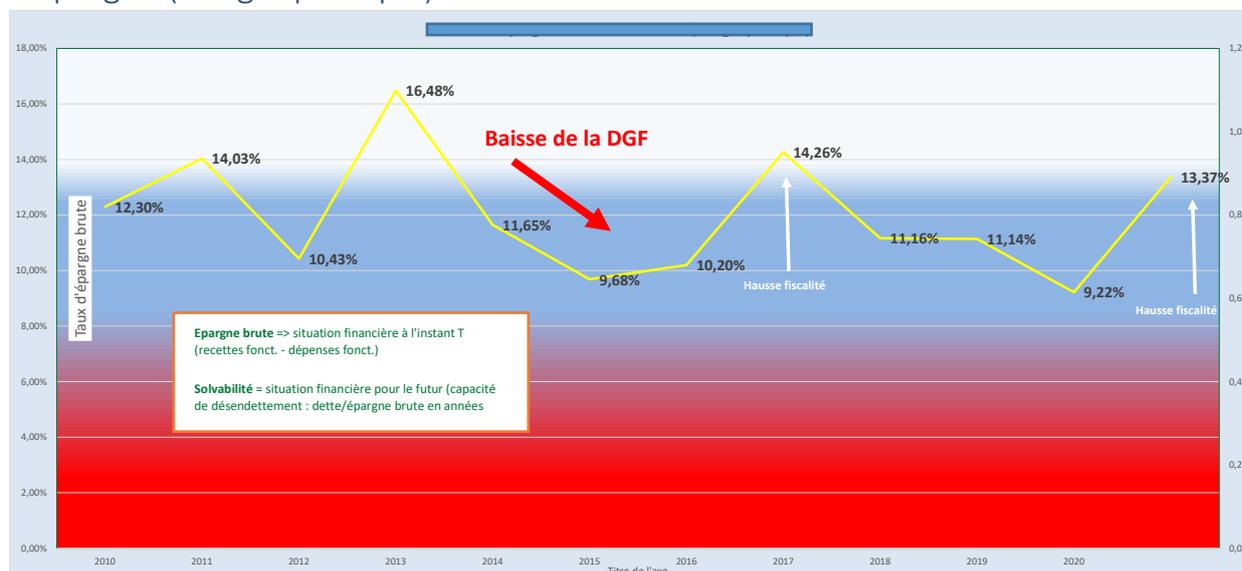
L'impôt ménages :

Malgré la disparition progressive de la taxe d'habitation qui devrait permettre d'alléger la feuille d'impôt moyenne de 290€ par an et par foyer fiscal sur le territoire, reste le levier le plus important. La pression fiscale de Cap atlantique reste modérée au regard des communautés sur le grand Ouest du pays, comme l'indique le graphique ci-dessous.

A titre indicatif, 1 point d'impôt de taxe foncière sur les propriétés bâties rapporte près de 1,65 M€ sur budget principal et génère une augmentation moyenne de cet impôt de 18€/an environ par foyer fiscal.



L'épargne (budget principal) :



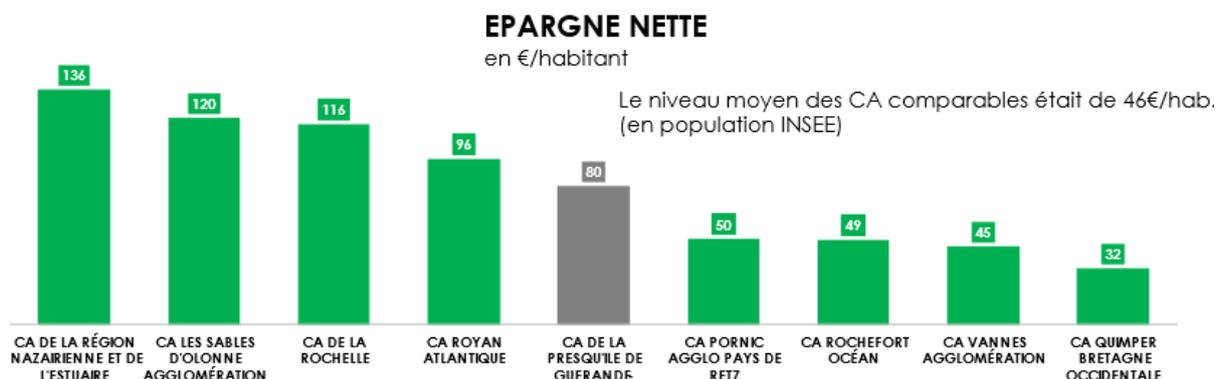
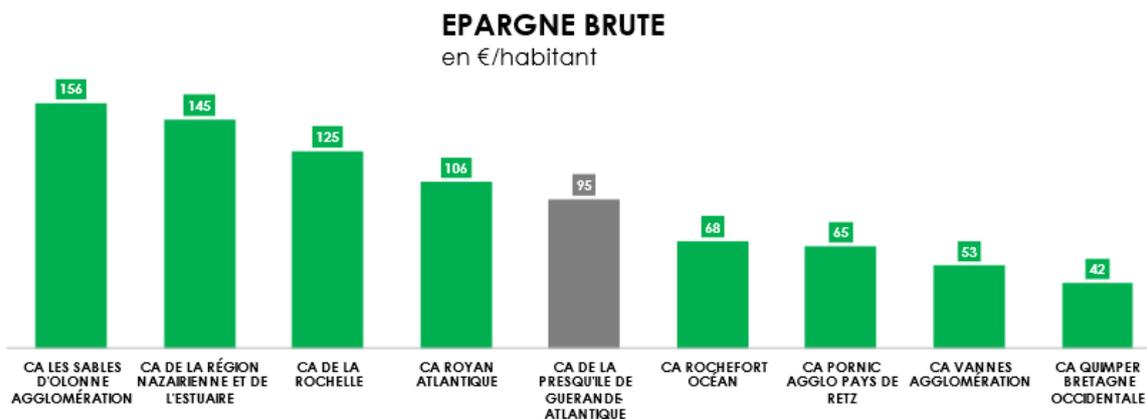
Le graphique ci-dessus relatif à l'épargne brute démontre la tendance du budget principal dans la baisse régulière de son épargne suivant deux séquences bien précises :

- À compter de 2013 (début de la réduction des recettes DGF). Cette situation s'est légèrement redressée en 2016 suite à un travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en 2017, l'épargne s'est améliorée grâce à l'augmentation de la fiscalité votée par le conseil communautaire.
- Nouvelle tendance baissière à compter de 2019 et le recours plus important du financement des investissements par l'emprunt, du fait également de la baisse significative des subventions

d'investissements (taux moyen de 10,1% au cours du dernier mandat contre 21,2% pour le mandat précédent), conjuguée à une augmentation de près du double des investissements sur la dernière mandature

- **Amélioration de l'épargne en 2021 en raison de l'augmentation d'un point de fiscalité sur la taxe sur le foncier bâti.**

Quoi qu'il en soit, la situation de Cap atlantique apparaît satisfaisante comparée à un échantillon représentatif (données 2019, ci-dessous) :



Source : étude JM Schmitt consultants, octobre 2021

Niveau de l'investissement : dont eau potable et assainissement :

Le tableau suivant retrace les **dépenses d'investissements par politique publique** de cap atlantique sur les deux précédents mandats. La communauté d'agglomération a réalisé **133 m€ d'investissements** sur cette période avec une **accélération significative sur le budget principal, de 49,5 M€ à 85,1 M€**, quand dans le même temps, les dépenses sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont progressé également.

En moyennes annuelles, cela représente 15,3 M€ à 20 M€ sur le dernier mandat (tous budgets confondus)

Les investissements portant sur les services aux usagers sont toujours parmi les plus importants de la collectivité (52% des dépenses) : eau potable, assainissement, déchets avec une montée en puissance des eaux pluviales depuis son transfert des communes vers Cap atlantique.

La politique des équipements sportifs concerne essentiellement le centre aquatique de la Baule.

De nouvelles politiques se dessinent, notamment dans le domaine de l'environnement pour les années futures pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et la transition écologique ; bénéficient par ailleurs des soutiens financiers de l'Etat.

Politiques publiques TTC (hors AEP et EU en HT)	2008-2013	2014-2020
Assainissement	33 458 301	27 070 378
Eau Potable	9 220 725	21 054 453
Déchets	9 476 815	15 836 151
Equipements sportifs	2 181 099	19 508 183
Habitat	6 372 320	7 008 858
Développement des entreprises	3 285 758	9 825 436
Equipements culturels	7 043 520	5 748 969
Solidarité territoriale	4 850 531	7 311 115
Système d'information communautaire	2 673 614	7 232 058
Mobilité	8 022 396	833 250
Eaux pluviales	0	5 295 084
Biodiversité	2 424 971	2 597 898
Moyens matériels et locaux administratifs	1 888 303	1 958 954
Développement numérique	800 068	1 295 440
Aménagement et gestion des espaces	370 627	346 597
Tourisme	0	181 219
Risques naturels et technologiques	0	139 486
TOTAL	92 152 689	133 243 529
Dont budget général	49 473 664	85 118 698
<i>Moyennes annuelles</i>	<i>8 245 611</i>	<i>12 159 814</i>
Dont budgets annexes	42 679 025	48 124 831
<i>Moyennes annuelles</i>	<i>7 113 171</i>	<i>8 020 805</i>

Le taux moyen des subventions sont les suivants :

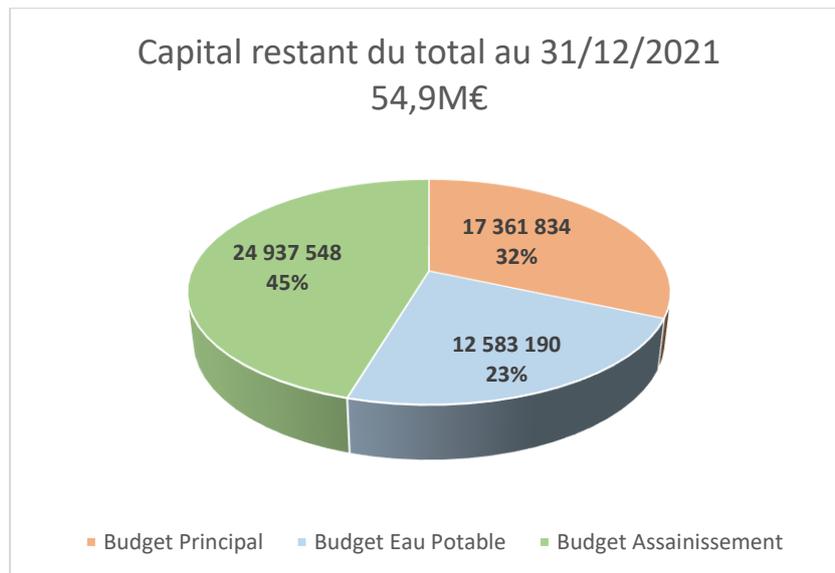
	Mandat 2008-2013	Mandat 2014-2020
Budget principal	21,2%	10,1%
Budgets annexes	15,5%	5,4%

La Dette

La situation de l'endettement reste à un niveau très raisonnable avec un taux moyen de 1,75% qui est en légère baisse par rapport à 2020 (1,80%).

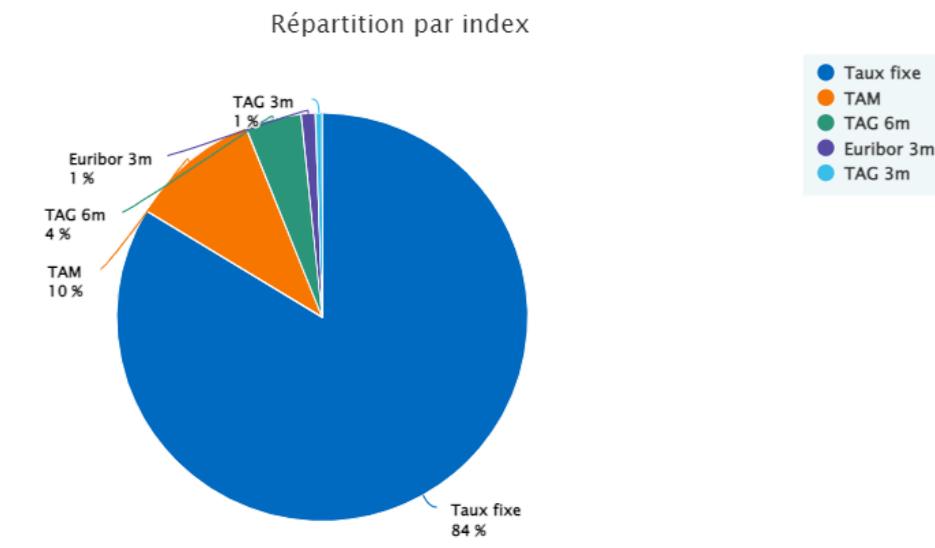
La solvabilité (ou la capacité de désendettement) est également maîtrisée à 3 années fin 2021, tous budgets confondus et Cap Atlantique possède encore une marge significative sur ce plan au regard des plafonds fixés entre 11 et 13 ans, par l'Etat dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques, mais pour atteindre cette limite, **il faut dans le même temps pouvoir préserver le niveau de son épargne brute** (marge de manœuvre du budget de fonctionnement) pour bénéficier de l'effet levier pour les investissements.

La répartition de la dette pèse toujours pour une majeure partie sur le budget annexe de l'assainissement pour 45 %, mais elle tend à un transfert des masses d'encours vers le budget principal au regard des nouveaux besoins des prochaines années La répartition est désormais la suivante (au 31/12/2021) :



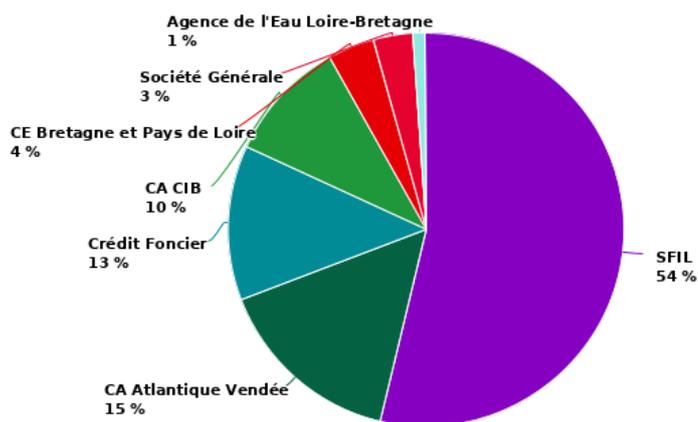
Dettes globales par type de risque :

La dette est classée à plus de 99% au niveau de risque le plus faible de niveau A1, selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler) avec une part de taux fixe importante (84%) en raison des taux toujours bas ces dernières années. Elle est donc très sécurisée selon la nature des risques prévue par la charte de bonne conduite.



La répartition de la dette par prêteur indique également un partage entre quatre principaux établissements prêteurs : la SFIL (qui a pris le relais de Dexia), la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Répartition par banque

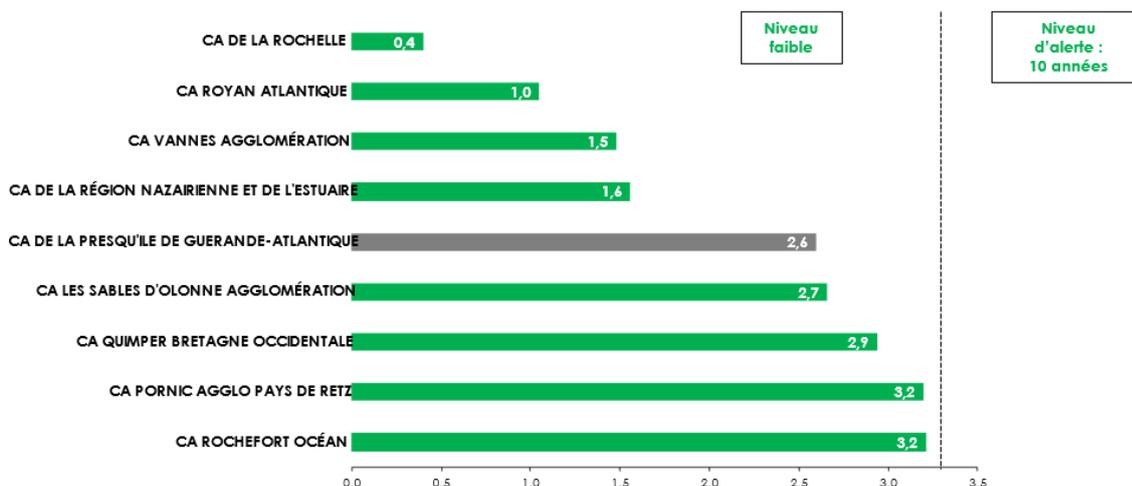


La capacité de désendettement :

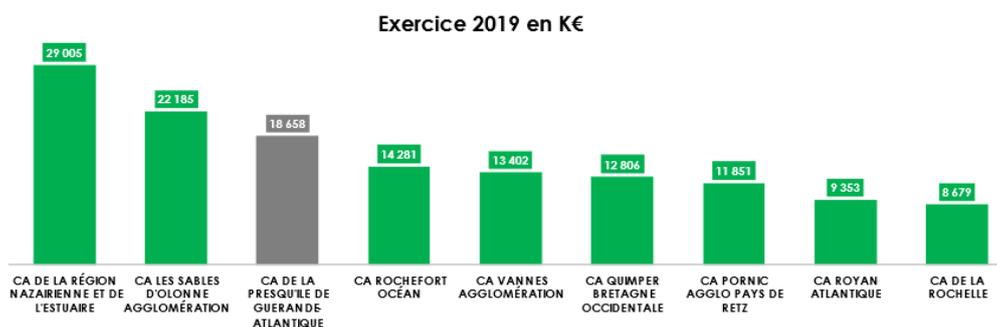
Le second indicateur présenté dans le graphique ci-après, porte sur la solvabilité ou capacité de désendettement. Il mesure le nombre d'années de recettes courantes qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette. Le ratio est **le rapport entre l'encours de la dette restant due sur l'épargne brute**. Plus l'épargne brute baisse, la capacité de rembourser sa dette s'allonge, c'est ce qui permet de mesurer la situation financière de la collectivité demain.

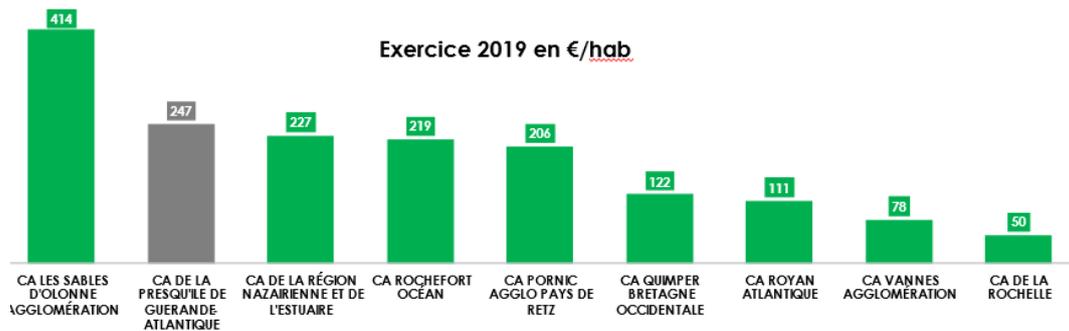
Au regard des EPCI de même et de même strate, la situation de l'encours par habitant, de Cap atlantique est également satisfaisante pour l'avenir.

Capacité de désendettement (en année)



Comparaison avec d'autres territoires similaires :





Source : étude JM Schmitt consultants, octobre 2021

Les dispositifs de solidarité par la communauté d'agglomération :

Ils s'expriment au travers de trois dispositifs financiers principaux :

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant annuel de 800 K€ (intégrée depuis 2021 dans l'attribution de compensation)
- Les fonds de concours (FDC) pour un droit de tirage de 1 000 K€ par an
- La mutualisation entre la communauté et les communes pour la part non-facturée aux communes pour un montant évalué à 1 555,7 K€ en 2020

Cela représente un coût 3,3 millions d'euros à charge pour Cap atlantique au bénéfice des communes.

Un nouveau dispositif de solidarité est à redéfinir dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours.

D. Les hypothèses financières retenues pour le DOB 2022

La note de cadrage budgétaire a précisé les orientations à prendre en compte pour le prochain budget prévisionnel 2022.

L'objectif prioritaire reste **la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant** sur le plan budgétaire pour **maintenir le niveau des services rendus à la population et continuer à investir** pour le développement du territoire.

Au regard de la rétrospective arrêtée au 31 décembre 2021 (situation provisoire car compte administratif non voté), la situation financière de Cap atlantique reste satisfaisante, comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle.

Toutefois, sur le plan prospectif, la situation a tendance à se dégrader. **Les recettes (fiscales, dotations ...) évoluent moins rapidement que les dépenses de la collectivité** : hausse notamment des coûts de la compétence déchets, ce qui était prévue mais dans des proportions moins importantes, mais aussi en partie, du retour de l'inflation.

Du côté de l'investissement, de nouveaux projets se profilent également (Aide pour la réfection des toits de chaume ...) qui viennent s'ajouter à un programme d'investissement déjà important pour la collectivité.

Rappel du cadrage budgétaire pour 2022

Il convient de maintenir **l'épargne nette**, nécessairement positive mais au-delà, dans un ratio qui permette de préserver des marges de manœuvre et une capacité prospective de projets d'investissements : **minimum 5% des recettes courantes, soit sensiblement 3,5 M€.**

La situation financière de Cap Atlantique, au niveau de la dette est saine, et elle permet donc un financement par emprunt des nouveaux projets dans des limites d'une solvabilité (ou capacité de désendettement) **dont l'objectif de plafond est fixé à 8 ans.** Cet objectif conditionne le volume d'investissement que peut engager la collectivité sur une période donnée.

Enfin il est nécessaire de garder un fonds de roulement qui doit permettre de financer les besoins en trésorerie d'environ 20 jours, **soit de 3M€**.

Les efforts déjà réalisés sont à maintenir chaque année.

Le fonctionnement courant (dépenses et recettes) :

Comme indiqué précédemment, des économies substantielles sur le budget de fonctionnement sont nécessaires dès à présent pour maintenir à niveau la capacité d'investissement de Cap atlantique. Ce projet doit être porté en termes de proposition par les commissions respectives et par les services de la communauté d'agglomération.

- **Les charges de personnel** : Ce poste de **14,6M€** (en 2021) reste une contrainte forte sur le budget. Son examen doit être exprimé en solde (dépenses – recettes affectées) dans la mesure où une partie significative des effectifs est, soit financée par des subventions externes, soit compensée par des transferts de charges issus de transferts de compétences, créations de services communs, etc...
La prévision d'évolution nette (avec déduction des recettes affectées) de ce poste ne devrait pas dépasser à **3%** pour le prochain budget.
- **Les dépenses courantes de gestion des services (Chapitre 011)** : ce poste de **20M€** comprend notamment le service public des déchets pour plus de la moitié, qui est fortement contingenté par des prestations de services pluriannuelles sous la forme de marchés. L'analyse doit faire la distinction entre le coût global du service déchets et les autres charges qui représentent donc environ 8 M€.

Ainsi pour 2022, l'objectif à atteindre est une progression des dépenses hors déchets en deçà de 1% par rapport au budget primitif 2021.

- **La fiscalité (recettes)** : Conformément aux engagements annoncés lors du vote des taux 2021 en avril dernier, **il n'est pas envisagé de hausse de taux de fiscalité de la part de la collectivité en 2022**, ni sur le reste du mandat : Foncier bâti, Foncier non bâti et CFE.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra pas augmenter (à compter de 2023 car gelée pour 2022) sans faire augmenter le taux de Foncier Bâti (règle de liaison des taux).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devrait être ajustée pour couvrir les dépenses de la compétence déchets.

Les autres recettes : Le niveau des tarifs des services pris en considération est celui en vigueur modifiés des prises de position expresses par les élus en commissions, soit par un alignement sur l'évolution du coût de la vie traduit principalement par l'indice de l'inflation, soit par une évolution spécifique décidée par les élus en fonction du service rendu et du coût de ce service.

Les investissements

Jusqu'à présent les investissements sont retracés dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) annexé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de territoire doit permettre de mettre à jour le PPI en adéquation avec la capacité financière de la collectivité.

Les budgets annexes de l'eau potable et assainissement :

Les recettes pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif dépendent **du niveau de tarification** décidé pour la part collectivité. Ces tarifs sont débattus préalablement au conseil communautaire, au sein de la commission de gestion des services urbains (GSU) et de la commission ressources.

Les investissements sont établis sur la base d'un plan pluriannuel actualisé chaque année et validé par la commission de gestion des services urbains (GSU).

Pour mémoire, ces budgets sont gérés hors TVA.

Le budget annexe des zones d'activités économiques :

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations relatives à la gestion en régie de lotissements à caractère économique destiné à la vente. Trois zones économiques sont concernées : la ZA « le Clos » à Pénestin, la ZA « le Poteau » à Herbignac et la ZA « Le Mès » à St Molf.

En conformité avec les obligations réglementaires, ces trois opérations figurent sur un seul budget sur le plan comptable. Le budget est également géré hors TVA

E. Les orientations budgétaires

Les dépenses :

- Evolution au fil de l'eau des dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) à périmètre constant.
- Augmentation des charges de personnel de 3% maximum à périmètre égal

La fiscalité :

Les orientations sont indiquées ci-après sous la forme de **leviers qu'il appartiendra au conseil communautaire d'examiner dans le cadre du présent Dob** au regard des besoins d'investissement de la collectivité :

- **Limiter au maximum la pression fiscale des ménages et des entreprises. Toute évolution devra être associée à une politique publique majeure**

Les ratios d'équilibre

Pour satisfaire, à la nécessité de l'équilibre budgétaire, propre aux collectivités territoriales, et permettre d'investir pour répondre aux besoins des habitants du territoire, il est nécessaire d'obtenir dans les prévisions budgétaires des indicateurs de gestion clairs et objectifs. Ils sont décrits ci-après :

- Une épargne nette pour le financement des investissements minimum de 3,5 M€
- Une solvabilité (ou capacité de désendettement) en deçà de 8 ans en fin de période d'observation, soit 2026 afin de préserver l'avenir.
- Un fonds de roulement de clôture supérieur à 3,5M€ afin d'amortir les pics de croissance budgétaire occasionnels.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre comprend les achats, les prestations d'entretien et de maintenance liées au patrimoine, les prestations de service. Ce chapitre représente environ 20 M€ présenté en deux parties : les charges liées au service déchets pour 11,6 M€ (61%) dont le financement est assuré par la TEOM et détaillé dans le présent rapport. Le solde du chapitre représente les charges courantes de fonctionnement des services pour 7,9 M€ sollicitées par les services pour 2021.

L'objectif de ce chapitre et plus particulièrement pour la partie relevant des services est de rester, à périmètre constant, dans une progression au fil de l'eau, c'est-à-dire au même rythme que les années précédentes. Compte tenu de la demande très forte des services, un examen plus approfondi sera nécessaire pour l'inscription des crédits de cette partie à l'occasion du budget primitif 2021 en prenant en compte les recettes qui y sont potentiellement rattachées pour connaître l'évolution nette de ces charges.

Dont les déchets

Le tableau ci-dessous présente le coût complet du services déchets avec l'intégration des amortissements économiques, en sus des amortissements comptables (bâtiments, ouvrages de génie civil, ...) et les charges de structure (équivalent aux frais de siège et qui correspondent aux charges administratives annexes.

correspond à compta coût		année						
couverture Coût complet		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		102,24%	104,96%	100,47%				
charges directes (011)		9 461 851	9 656 829	9 925 243	10 406 685	11 100 981	12 103 377	14 558 684
charges de personnel		2 774 239	2 911 746	2 925 407	2 960 809	3 093 001	3 035 768	3 100 569
amortissements économiques		1 567 813	1 537 560	1 436 038	1 355 855	1 478 996	1 628 996	1 797 067
affectation charges de structure		1 175 347	1 283 192	1 225 496	1 157 285	1 236 090	1 268 047	1 300 831
Intérêts de la dette		12 900	39 452	37 526	31 611	34 832	35 000	35 000
TOTAL DEPENSES		14 992 150	15 428 778	15 549 710	15 912 245	16 943 900	18 071 189	20 792 151
Recettes à déduire								
TOTAL RECETTES (hors TEOM)		3 783 595	4 160 303	4 252 493	4 148 497	4 042 486	4 438 558	4 438 065
Solde à financer par la TEOM		11 208 556	11 268 475	11 297 217	11 763 747	12 901 414	13 632 631	16 354 086
Produit TEOM réel		11 870 358	12 105 954	12 360 797	12 635 539	13 147 794		
Taux de couverture		7,49%	7,38%	7,25%	7,31%	7,81%	8,16%	9,42%
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution prévisionnelle du taux		7,93%	7,93%	7,93%	7,84%	7,96%	8,36%	8,36%
Produit TEOM		11 868 219	12 105 427	12 360 690	12 635 539	13 147 794	13 961 089	14 508 150
solde (R-D)		659 663	836 952	1 063 472	871 792	246 380	328 458	-1 845 936
TEOM moyenne		151,92 €	152,56 €	154,24 €	155,99 €	160,64 €	168,79 €	174,52 €

(Version 2022 01 27)

L'harmonisation des taux de TEOM en 2015 a permis une baisse du taux moyen. Ce taux avait été plafonné à **7,85%** pour éviter une augmentation trop forte pour les deux communes qui avaient des taux inférieurs à ce nouveau taux (Camoël, La Baule). Ce taux est examiné chaque année en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes affectées à ce service.

Au même titre que tout autre poste de dépenses et/ ou de recettes de fonctionnement, **l'atteinte de l'équilibre se pose en 2022**, compte tenu des besoins de préservation des marges de manœuvre globales au niveau de la section de fonctionnement.

Dans l'hypothèse du maintien de taux de TEOM à 8,36% le déficit serait de - 1 846 k€ ; dans le cas du lissage initial visant à une harmonisation progressive et qui sert de base à la prospective budgétaire, le déficit serait ramené à -770,1 k€. **Par conséquent, sans ajustement du taux de TEOM, ce besoin de financement est assuré par le budget général et donc les autres impôts directs.**

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le taux d'équilibre est estimé à ce jour à 9,42% versus 8,36% en 2021, dans l'attente de la notification des bases par les services de l'Etat.

Le financement du service des ordures ménagères par la taxe (TEOM) le caractérise en service administratif avec obligation de production d'une annexe budgétaire (et non un budget annexe qui doit faire l'objet d'un vote spécifique comme les autres budgets annexes). La présentation analytique ci-dessus doit être la plus fidèle au regard de l'annexe budgétaire pour assurer la plus grande transparence du coût du service et de son financement. Des discussions seront soumises à l'assemblée communautaire sur **l'opportunité d'ériger un budget annexe** pour l'avenir sans nécessairement en changer le mode de financement.

Les charges de personnel :

La maîtrise de ce poste de dépense assez contraint passe malgré tout par le maintien d'une **évolution nette maximum de + 3%, à effectifs constants**, c'est à dire hors création des services mutualisés et nouveaux transferts de compétences.

Par conséquent, l'évolution de la masse salariale découle d'une part, de facteurs indépendants de la collectivité liés principalement au glissement vieillesse technique (G.V.T.). Ce terme englobe les avancements inhérents aux déroulements de carrière. D'autre part aux décisions prises directement par la collectivité, telles que les promotions internes, et autres mesures individuelles.

Les crédits indiqués ci-dessous concernent les dépenses nouvelles inscrites dans le cadre du présent DOB, sous réserve des discussions et des arbitrages définitifs notamment au vote du budget primitif 2022.

Dépenses supplémentaires	Montants
PPCR + GVT	114 197
Collecteam	8 000
RIFSEEP	38 972
Rupture conventionnelle	38 500
<i>Assistante Développement et CTG</i>	
<i>DGA - Ressources</i>	
<i>Assistante DGA et Finances</i>	
<i>Subventions-Financement Projets</i>	
<i>Pilote contrats territoriaux</i>	
<i>Chargé de mission Plan de mobilité</i>	401 447
<i>Chargé de mission Biodiversité</i>	
<i>Chargé de mission PAPI</i>	
<i>Poste de travail DSIC</i>	
<i>Chargé de mission Contrat local de santé</i>	
TOTAL	601 116

La mutualisation :

Pour compléter cette vision des charges de personne, le tableau ci-dessous mis à jour chaque année (2020) permet d'identifier les coûts complets de la mutualisation des services. Par conséquent, **le cout net a la charge de cap atlantique s'élève à 1,6 m€** pour des activités qui ne sont pas facturées aux communes

ETAT DE LA MUTUALISATION 2020				Part des dépenses		Nombre d'ETP	
Domaines d'actions stratégiques	Nature de la mutualisation	Bénéficiaire(s) de la mutualisation aux côtés de Cap Atlantique	Coût complet global	pour l'activité propre de Cap Atlantique	au profit des autres bénéficiaires de la mutualisation	pour l'activité propre de Cap Atlantique	pour l'activité mutualisée
Energie Climat	Mise à disposition de personnel pour les diagnostics énergétiques de bâtiments communaux et l'assistance dans la conduite des projets (Conseil énergie partagé)	15 communes de Cap Atlantique	171 639 €	68%	32%	0,88	0,92
Qualité des milieux aquatiques	Mise à disposition de personnel pour l'animation d'un groupe de travail intercommunal et accompagnement personnalisé de chaque commune pour la gestion des sites de baignade	15 communes de Cap Atlantique	675 366 €	98%	2%	5,25	0,26
Biodiversité	Mise à disposition de personnel pour l'animation des sites Natura 2000	15 communes de Cap Atlantique	855 855 €	96%	4%	6,22	0,65
Aménagement et gestion des espaces	Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement des communes dans la réalisation des PLU	Communes de Cap Atlantique	389 568 €	90%	10%	2,22	0,51
Aménagement et gestion des espaces	Instruction des Autorisations Droits des Sols (permis de construire, déclarations préalables de travaux et autres autorisations d'urbanisme)	Assérac - Batz-sur-Mer - Camoël - Férel - Herbignac - La Turballe - Mesquer - Pénéstin - Piriac - Saint-Lyphard - Saint Molf	433 601 €	-	100%	-	6,78
Equipements sportifs	Mise à disposition de personnel pour la création, la gestion et l'animation des itinéraires de randonnées.	15 communes de Cap Atlantique	259 673 €	99%	1%	2,47	0,06
Transports et déplacements	Mise à disposition de personnel pour la création, la gestion et l'animation des pistes cyclables	15 communes de Cap Atlantique	253 751 €	95%	5%	2,46	0,59
Solidarité territoriale	Mise à disposition de personnel pour l'attribution de fonds de concours et l'animation des contrats territoriaux (Départements, Régions...) et européens	15 communes de Cap Atlantique	1 325 304 €	99%	1%	0,00	0,20
Risques naturels et technologiques	Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; outil de prévention météo PréviExpert	15 communes de Cap Atlantique	337 179 €	81%	19%	2,91	0,80
Economies Primaires	Mise à disposition de personnel pour l'animation des actions du Périmètre des Espaces Agricoles et Naturels	La Turballe - Guérande - Batz-sur-Mer - Piriac	500 919 €	84%	16%	2,61	1,51
Domaines d'actions transversaux							
Système d'Information Communautaire	Mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique)	15 communes de Cap Atlantique	3 915 994 €	29%	71%	6,75	16,32
	Mise à disposition de personnel et de moyens informatiques	La Baule-Escoubac, Guérande, Batz-sur-Mer, La Turballe, Férel, Herbignac, St-Lyphard					
Gestion de l'équipe	Mise à disposition de personnel et de moyens pour la formation et le recrutement	15 communes de Cap Atlantique	1 552 672 €	98%	2%	16,42	0,50
	Mise à disposition de personnel pour le diagnostic et la mise en œuvre d'actions de prévention des risques	La Baule-Escoubac					
Juridique et commande publique	Mise à disposition de personnel pour l'instruction des marchés publics et suivi des contentieux	15 communes de Cap Atlantique	718 630 €	62%	38%	4,67	4,66
Finances	Mise à disposition de personnel pour le budget et la comptabilité des SIVU	SIVU (Fourrière - aéroport - transport)	555 657 €	87%	13%	6,83	1,07
TOTAL			11 945 808 €	67%	33%	59,69	34,84
				8 037 759 €		3 908 050 €	94,53
				Dont facturés		2 305 417 €	
				reste à charge de Cap Atlantique		1 602 632 € en 2021	

Autres charges de gestion » ou charges de transfert (chapitre 65)

Certaines dépenses découlent d'un financement de budgets externalisés. Sur un budget de 11,5 M€ du syndicat mixte des transports, la **participation de Cap Atlantique représente 4,1 M€** (dont 80% au titre des transports scolaires), mais le coût global dépend de l'offre de service assurée sur le territoire et décidée par le syndicat mixte des transports auquel Cap atlantique a délégué la compétence, au même titre que les conseils régionaux de la région des Pays de la Loire et la région Bretagne.

L'autre poste significatif sur ce chapitre relève de la **contribution financière versée par Cap Atlantique auprès de la SPL Bretagne Plein Sud** qui exerce par délégation de Cap atlantique, la compétence touristique du territoire.

Le budget transports :

Le tableau ci-après présente l'évolution du coût des participations tel qu'il était présenté dans le DOB 2022 ; Le syndicat Mixte des transports a voté son budget primitif 2022 sur ces mêmes bases.

Une enveloppe de 4,1M€ est provisionnée dans la prospective de CAP Atlantique au titre de 2022.

LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Région Pays de Loire	5 149 849	5 321 385	5 321 384	5 321 384
Région Bretagne	305 820	316 006	316 005	316 005
Cap Atlantique	3 983 204	4 115 881	4 115 880	4 115 880

Le budget de la SPL Bretagne Plein sud :

La contribution de Cap Atlantique au budget de la Société Publique Locale Bretagne Plein Sud, dans le cadre de la DSP (2019-2021) est de 2 708 609€, actualisation de 2 580 000€ à l'origine dont le décompte est indiqué ci-dessous.

Niveau financier de la contrainte de service public à prendre en compte dans le contrat de DSP	en K€
Dépenses tourisme antérieures (dépenses directes de Cap atlantique) *	595
Attribution de compensation provisoires de fonctionnement nettes	1 572
Contribution Syndicat mixte du PRNB, via Cap atlantique **	63
Effort supplémentaire de Cap atlantique	350
Total	2 580
Part de Cap atlantique dans la commande publique groupée à la SPL pour les 4 EPCI du parc de Brière, à intervenir	-58
Contribution du titre du contrat de DSP	2 522
L'évaluation des avantages en nature apportée par le PRNB (source KPMG).	25
autres : apports en nature (locaux, mobilier, matériel, véhicule...) à traduire dans un PV d'apports + délibération expresse	non chiffrés

Les atténuations de produits (chapitre 013)

Comme son nom l'indique, il s'agit à la base de produits reversées aux communes dans le cadre de transferts de compétences (Attributions de compensation) ou de solidarité financière (DSC), d'une part ; et de reversements à l'Etat au titre des transferts de fiscalité (suppression de la TP et transfert de la TH, FNGIR)

Les attributions de compensation provisoires (AC) pour 2022

Le tableau ci-après résume, **le montant net des AC provisoires pour 2022**. Certaines communes sont en montant négatif, dans la mesure où la recette initiale de l'ex-taxe professionnelle est inférieure au montant cumulé des transferts opérés depuis la création de Cap atlantique en 2003, c'est le cas pour 6 communes du territoire : Assérac, La Turballe, Pénestin, Piriac sur mer, Saint-Lyphard.

En 2021, le montant de la DSC a été intégré dans les attributions de compensation et maintenue dans ce dispositif dans l'attente de la refonte du pacte financier et fiscal.

L'évolution 2022 résulte de deux facteurs principaux : l'évolution des eaux pluviales (échelonnement sur 15 ans depuis 2016) et l'évolution prévisionnelle du coût de la mutualisation

COMMUNES	AC provisoire versée à la commune par Cap Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire versée par la commune à Cap Atlantique (fonctionnement)	AC provisoire versée par la commune à Cap Atlantique (Investissement)	SOLDE DES VERSEMENTS D'AC 2022
ASSERAC	4 940		20 844	-15 904
BATZ-SUR-MER	273 819		89 759	184 060
CAMOËL	54 101		9 275	44 826
FEREL	60 689		14 197	46 492
GUERANDE	2 051 027		238 582	1 812 445
HERBIGNAC	1 109 247		35 574	1 073 673
LA BAULE	341 739		297 911	43 828
LA TURBALLE		73 618	106 929	-180 547
LE CROISIC	503 150		77 705	425 445
LE POULIGUEN	261 549		95 778	165 771
MESQUER		116 450	84 518	-200 968
PENESTIN		70 830	52 080	-122 910
PIRIAC-SUR-MER		215 149	126 269	-341 418
SAINT-LYPHARD		72 606	47 388	-119 994
SAINT-MOLF	58 364		19 940	38 424
TOTAL en euros	4 718 625	548 653	1 316 749	2 853 223

Pour mémoire, le montant actuel des charges relatives à ces compétences transférées est assez nettement supérieur à celui pris en compte dans les attributions de compensation, comme l'illustre le tableau ci-dessous (année 2020).

Le cabinet consultants JM Schmitt a mis en évidence, l'évolution des transferts de compétences depuis la loi Notre de 2015 avec son impact sur les attributions de compensation.

	2017	2018	2019	2020	Evolution Période
ATTRIBUTION DE COMPENSATION					
Produit fiscalité taxe professionnelle	13 280 371	13 280 371	13 280 371	13 280 371	0,0%
Charges annuelles	6 249 430	6 524 335	9 537 446	9 635 852	54,2%
Révision 2009	1 465 367	1 465 367	1 465 367	1 465 367	0,0%
Mutualisation	1 436 542	1 474 950	1 685 410	1 741 825	21,3%
Archives	24 054	48 107	48 847	49 605	106,2%
Enseignement musical	956 166	956 166	956 166	956 166	0,0%
Eaux pluviales	602 682	781 233	590 049	590 049	-2,1%
Tourisme	1 573 819	1 573 819	1 573 819	1 573 819	0,0%
Développement économique	190 800	190 800	190 800	190 800	0,0%
Gemapi		33 893	33 893	33 893	
SDIS			2 993 095	3 034 328	
AC FONCTIONNEMENT	7 030 941	6 756 036	3 742 925	3 644 519	-48,2%
AC POSITIVES (versée à la commune)	7 227 237	6 995 411	4 492 314	4 425 727	-38,8%
AC NEGATIVES (versée par la commune)	-196 296	-239 374	-749 389	-781 208	298,0%
AC INVESTISSEMENT	-437 489	-437 489	-800 628	-972 749	122,3%
Tourisme	-148 591	-148 591	-148 591	-148 591	0,0%
Développement économique	-288 898	-288 898	-288 898	-288 898	0,0%
Eaux pluviales	0	0	-363 139	-535 260	
TOTAL AC	6 593 452	6 318 547	2 942 297	2 671 770	-59,5%

Diminution de
-3922 K€
sur la période

Le développement des compétences et de la mutualisation à partir de 2019 entraîne une très forte réduction de l'attribution de compensation (positive) qui va permettre un développement du coefficient d'intégration fiscale en n+2.

Le niveau du potentiel financier des communes est également corrigé de manière favorable.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2022 (FPIC)

Le FPIC fait partie des nouveaux dispositifs de péréquation mis en place par l'Etat. Il se traduit par un mécanisme de financement entre les collectivités et non-plus entre l'Etat et les collectivités. Via les indicateurs financiers (potentiel financier agrégé (Pfia) et en fonction du seuil de cet indicateur, les collectivités sont prélevées ou bénéficiaires de ce fonds. Le seuil de déclenchement pour être prélevé est de 578€ (Pfia/hab., valeur 2020) ; celui de cap atlantique = 642€

Compte tenu de la modification des calculs des indicateurs financiers à compter du 1^{er} janvier 2022, la réforme ne devait pas être favorable à Cap Atlantique compte tenu de la configuration des réformes portant sur la fiscalité. La prévision pour 2022 table sur une augmentation estimée de l'enveloppe totale du territoire de +11% (Cap atlantique et les communes) malgré le gel de l'enveloppe globale au niveau national en raison de l'évolution du classement de Cap Atlantique dans sa catégorie des communautés d'agglomération.

Répartition du FPIC entre communes membres et Cap Atlantique

Entités	Montant droit commun 2020	Montant droit commun 2021	Estimation 2022
ASSERAC	21 413	18 618	20 737
BATZ SUR MER	64 510	56 314	62 723
LE CROISIC	101 358	87 289	97 223
LA BAULE ESCOUBLAC	502 100	427 543	476 199
GUERANDE	214 686	186 548	207 778
HERBIGNAC	79 593	69 117	76 983
MESQUER	49 680	43 447	48 391
PIRIAC SUR MER	58 968	51 195	57 021
LE POULIGUEN	118 064	101 871	113 464
SAINT LYPHARD	38 545	33 623	37 449
SAINT MOLF	22 155	19 693	21 934
LA TURBALLE	83 572	72 596	80 858
CAMOËL	10 672	9 336	10 398
FEREL	27 906	24 421	27 200
PENESTIN	49 523	43 001	47 895
CAP ATLANTIQUE	703 811	673 368	750 000
TOTAL	2 146 556	1 917 980	2 136 254

Les recettes de fonctionnement

La DGF

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes :

1. La dotation d'intercommunalité ;
2. La dotation de compensation.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF interco	2 829 319	2 829 319	2 829 319	2 829 319	2 829 319	2 829 319
DGF péréquation	2 996 731	2 933 800	2 872 190	2 811 874	2 752 825	2 695 015

La prospective budgétaire tient compte d'une stabilisation pour la dotation de l'intercommunalité et de -2,1% par an pour la dotation de compensation

Le versement mobilité (ex-versement transports)

En application de l'article L. 5722-7 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte de transport peut prélever un versement destiné au financement des transports en commun dans un espace à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants incluant une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants, dès lors que ce syndicat associe au moins la principale autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

Le taux actuel du versement mobilité de Cap Atlantique est de **0,60%**. Il est appliqué sur les rémunérations des entreprises de 11 salariés ou plus dont le siège social est situé sur le territoire de cap atlantique. Étant une zone touristique, **ce taux peut être relevé de 0,20% pour atteindre 0,80% représentant une ressource supplémentaire potentielle de 600 k€ par an.**

Les statuts actuels du Syndicat Mixte prévoient que si le Syndicat Mixte décide de lever le versement transport additionnel, la recette supplémentaire engendrée sera retranchée de la contribution de CAP Atlantique. Il n'y aurait donc pas d'impact direct sur les recettes du SMT.

La fiscalité

Comme indiqué précédemment, **il n'est pas envisagé d'évolution sur la taxe foncière des propriétés bâties en 2022** ; le produit fiscal est néanmoins valorisé de +3,90% en raison d'une part de la

revalorisation de 3,40% des bases qui suit désormais l'inflation et d'une estimation de +0,50% de progression sur les éléments physiques des bases fiscales (nouvelles constructions, extensions...)

F. La situation prospective

Les hypothèses de préparation du budget prévisionnel sont établies sur la base d'un retour progressif à la normale, au regard de la situation sanitaire. L'objectif de cap atlantique reste **la préservation d'un niveau de service** qui réponde au mieux à la demande de ses habitants et usagers des services publics, même si le contexte est de plus en contraint, en raison du retour de l'inflation et la réforme de certaines dispositions fiscales.

Rétrospectivement, la situation financière de la communauté d'agglomération est satisfaisante comme cela a pu être indiquée précédemment dans le présent rapport.

Néanmoins, pour pouvoir maintenir le niveau de ses services publics et poursuivre son développement, Cap atlantique doit investir de manière judicieuse et rationnelle. Pour ce faire, l'exercice de l'équilibre budgétaire avec **un autofinancement net, doit être au niveau suffisant, de l'ordre de 3,5 M€ par an** pour permettre de réaliser les investissements dont elle a besoin, d'être en capacité de réaliser les emprunts pour l'effet levier qu'ils procurent et de pouvoir les rembourser à moyen et long terme pour ne pas pénaliser les générations futures.

Les équilibres financiers décrits dans le tableau ci-dessous (de BP 2021 à BP N+2)

Les grands équilibres du Budget principal

	BP 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
A Recettes courantes de fonctionnement	67 446 868	72 126 426	73 239 283	74 192 516
Impôts et taxes	52 685 950	56 654 152	57 699 051	58 845 120
Dotations et participations	8 140 124	8 590 689	8 591 836	8 331 520
Produit des services, du domaine	6 350 358	6 681 149	6 747 960	6 815 440
Autres produits de gestion courante	85 436	80 436	80 436	80 436
Atténuations de charges	185 000	120 000	120 000	120 000
Produits financiers (ou déduction des nouvelles charges)				
B Dépenses de gestion	63 311 102	66 155 102	67 269 232	68 820 154
Charges de personnel	14 601 000	15 032 500	15 483 475	15 947 979
Charges à caractère général	20 459 318	22 928 445	23 787 246	24 671 964
Charges à caractère général hors déchets	7 909 518	8 496 795	9 006 603	9 546 999
Atténuations de produits	16 671 921	15 783 527	15 761 690	15 732 610
Charges de transfert	11 578 863	12 410 630	12 236 821	12 467 601
Autres	1 414 688	2 081 651	1 623 284	1 655 750
C Epargne de gestion des services (A-B)	4 135 766	5 971 324	5 970 051	5 372 362
Intérêts de la dette	165 000	153 000	170 979	194 066
D CAF ou Epargne brute (C-intérêts)	3 970 766	5 818 324	5 799 072	5 178 295
	5,9%	8,1%	7,9%	7,0%
Remboursement du capital	1 510 000	1 670 076	1 909 003	2 148 557
E Epargne disponible (D-dette)	2 460 766	4 148 248	3 890 069	3 029 738
Recettes exceptionnelles		2 350 000		
Dépenses exceptionnelles + dépenses imprévues	188 000	234 600		
K Fonds de roulement net global	19 006 973	30 387 370	39 566 192	48 056 689
Solvabilité	4,37	3,35	3,69	4,45

Le plan pluriannuel d'investissements du Budget principal

La programmation des investissements s'inscrit dans la poursuite des engagements déjà pris mais également dans une logique d'adaptation qui sera rendue nécessaire par **le projet de territoire dont Cap Atlantique souhaite se doter d'ici la fin de l'année 2022**. Ce dispositif verra une traduction plus affirmée au prochain Dob 2023, au regard du calendrier envisagé. Ce projet constituera la véritable feuille de route pour les années à venir qui façonnera davantage l'identité du territoire.

Sur le plan opérationnel, cette programmation des investissements sera traduite au sein d'autorisations de programme pour les principaux projets avec l'application rigoureuse des méthodes et procédures adaptées. C'est donc **un instrument de pilotage**, qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements par une plus grande fluidité de planification des projets, qui doit permettre

d'améliorer la lisibilité de l'avancement des projets et enfin de diminuer fortement les reports de crédits.

Le plan pluriannuel d'investissement doit également être adapté raisonnablement à la dimension de la collectivité et aux moyens techniques et financiers dont elle dispose.

L'actualisation des propositions formulées par les commissions et les services s'élèvent à 87 M€ avant arbitrages. Des discussions sont à poursuivre pour la détermination d'enveloppes par politique publique pour fixer les priorités du mandat.

Les principaux projets recensés (montants globaux en M€):

Aménagement des eaux pluviales	16,8
Construction d'un conservatoire intercommunal	11,6
Développement des zones d'activités économiques	10,0
Plan local pour l'habitat	9,8
Centre aquatique	9,3
Nouveau siège administratif pour la communauté d'agglomération	8,8
Environnement (biodiversité, milieux aquatiques, protection contre la mer...	6,8
Réhabilitation de déchetteries (schéma directeur)	6,0
Itinéraires cyclables	5,1
Equipements pour la collecte sélective des déchets	3,3
Aires d'accueil pour les gens du voyage	2,1

Présentation des politiques publiques sur les trois prochains exercices

POLITIQUE PUBLIQUE	REPORTS 2021	2022	2023	2024	S/total
ACCUEIL DES USAGERS	0	16 500	10 000	10 000	36 500
COMMUNICATION	0	3 000	0	0	3 000
LOCAUX	125 619	117 000	872 000	72 000	1 186 619
SOLIDARITE TERRITORIALE	1 248 017	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 248 017
SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE	700 534	1 753 032	1 500 000	1 500 000	5 453 566
PARC AUTOMOBILE	568 262	575 000	705 000	585 000	2 433 262
BIODIVERSITE	215 741	526 800	250 000	250 000	1 242 541
ENERGIE CLIMAT	0	50 000	0	0	50 000
ECONOMIE PRIMAIRES	31 231	615 040	350 000	350 000	1 346 271
LUTTE CONTRE LES NUISANCES	0	3 000	0	0	3 000
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	309 211	315 000	125 000	300 000	1 049 211
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	138 000	544 500	635 000	250 000	1 567 500
TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	785 036	758 444	750 000	750 000	3 043 480
DECHETS	313 211	734 800	1 150 000	3 085 000	5 283 011
EAUX PLUVIALES	1 298 416	2 976 480	3 427 318	2 906 000	10 608 214
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	605 319	5 293 000	7 017 200	5 726 192	18 641 711
TOURISME	33 391	179 500	300 000	270 000	782 891
EQUIPEMENTS SPORTIFS	445 879	8 773 661	1 460 340	203 000	10 882 880
EQUIPEMENTS CULTURELS	281 074	601 700	3 627 000	5 622 000	10 131 774
AMENAGEMENTS ET GESTION DES ESPACES	25 500	260 000	0	0	285 500
HABITAT ET LOGEMENT	1 496 737	2 493 880	2 581 000	2 330 000	8 901 617
Total général	8 621 180	27 590 337	25 759 858	25 209 192	87 180 567

Les budgets annexes

Trois services sont gérés sous la forme de budgets annexes : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. Un 4^{ème} budget annexe a été créé au cours de l'exercice 2019, il s'agit du budget des zones d'activités gérées en régie, c'est-à-dire par les services de Cap atlantique et non par délégation auprès d'une entreprise.

Les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif reposent sur les bases du nombre d'abonnés d'une part et des volumes d'eau consommés, d'autre part. Les données pour 2022 sont respectivement les suivantes :

- Consommation : Eau potable : 5,9 millions m³, Assainissement : 4,1 millions m³.
- Abonnements : Eau potable : 79 427, assainissement : 65 702 (équivalents compteurs Ø 15)

Dans le cadre des perspectives budgétaires, les consommations sont figées, tandis que le nombre d'abonnés évolue de 0,8% par an, au vu des travaux réalisés notamment.

HYPOTHESE : EAU 2% tous les ans et ASS 0%

Hypothèse de décaissement retenue

EAU POTABLE

	2022	2023	2024
EPARGNE NETTE	2 062 785	2 088 064	2 130 758
MONTANT TRAVAUX (HT)	3 098 682	2 857 500	2 857 500
ENCOURS AU 1er janvier	14 627 689	14 745 519	14 559 435
ENCOURS par Habitant	193	194	192

Sur la période examinée de 2022 à 2024, **il est prévu de réaliser 21,4 m€ HT de nouveaux travaux** dont 8,8 m€ HT pour l'eau potable et 12,6 m€ HT pour l'assainissement collectif. La programmation budgétaire est inscrite à hauteur de 75% de la programmation pluriannuelle présentée ci-dessous afin d'ajuster les prévisions budgétaires à l'avancée effective des travaux

Hypothèse de décaissement retenue

ASSAINISSEMENT

	2022	2023	2024
EPARGNE NETTE	2 067 343	1 989 568	1 865 178
MONTANT TRAVAUX (HT)	4 555 650	4 035 000	4 076 250
ENCOURS AU 1er janvier	25 067 962	24 775 517	23 968 420
ENCOURS par Habitant	330	326	315

Comme l'indiquent les tableaux financiers prospectifs, chaque budget dégagerait à terme (2024) suffisamment d'épargne ce qui permettrait de diminuer le recours à l'emprunt pour les travaux d'investissements. L'encours prévisionnel à horizon 2024, s'élèverait à 38 M€, soit sensiblement le même qu'actuellement.

EVOLUTION FACTURE 120M3 (avec part délégataire +2,5% en 2022 et 2% par an à partir de 2023)

	2022	2023	2024
Evolution N / N-1 en € TTC	8,80	7,07	7,21
Evolution N / N-1 en %	1,49%	1,18%	1,19%
Prix au m3 en € TTC	5,01	5,07	5,13

En ce qui concerne la sensibilité au volume consommé des recettes des budgets respectifs, la part fixe relative à l'abonnement et la part variable relative à la consommation sont réparties à 50/50 pour l'eau potable et 35/65 pour l'assainissement collectif.

Pour info, structure d'une facture 120m3 en 2020 (592,18 € ttc):

CAP Eau :	10,43%
CAP Ass :	33,55%
Délegataire Eau :	22,89%
délegataire Ass :	23,36%
AG. Redevances :	9,77%

PROGRAMMATION EAU POTABLE	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
EXTENSION (OP : 2004)	100 000	100 000	100 000
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE (OP : 2004)	1 490 000	3 958 000	695 000
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES AUX OPERATIONS AMENAGEMENTS (OP : 2004)	1 142 500	960 500	1 075 000
GESTION DU PATRIMOINE (OP : 2003)	130 000	440 000	100 000
EXPLOITATION (OP : 2003)	385 000	160 000	160 000
TOTAL	3 247 500	5 618 500	3 860 000

PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
EXTENSIONS (OP : 3006)	110 000	60 000	930 000
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE (OP : 3006)	2 191 100	2 700 000	3 005 000
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION OPERATIONS AMENAGEMENTS (dont opérations communales) (OP : 3006)	912 000	800 000	495 000
STEP ET EMISSAIRES (OP : 3001)	55 000	500 000	100 000
GESTION DU PATRIMOINE (OP : 3005)	120 000	120 000	120 000
RESEAUX DE TRANSFERT (OP : 3002)	217 000	1 465 000	1 000 000
SCHEMAS DIRECTEURS & DIVERS (OP : 3003)	250 000	50 000	0
EXPLOITATION (OP : 3005)	406 530	100 000	100 000
TOTAL:	4 261 630	5 795 000	5 750 000

Le SPANC : service public d'assainissement non-collectif

	2022	2023	2024	2025
A - RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	221 882	241 851	243 786	245 736
<i>Dont prestation ANC Sepig</i>	221 882	241 851	243 786	245 736
B - DEPENSES DE GESTION	238 190	240 742	243 323	245 933
Dont charges à caractère général	17 000	17 340	17 687	18 041
Dont quote-part budget principal	221 190	223 402	225 636	227 892
D - EPARGNE BRUTE (C-Intérêts)	-16 308	1 109	463	-197
E - EPARGNE DISPONIBLE (D-capital dette)	-16 308	1 109	463	-197
RESULTAT n (E+G+H)-F	-16 308	1 109	463	-197
RESULTAT n-1	17 334	1 025		463
RESULTATS CUMULES	1 025	2 135	463	267

Le budget annexe Zones d'Activités Economiques

OPERATION LE CLOSO	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A - RECETTES D'EXPLOITATION	0	608 408	90 410	103 837	129 722	129 722
Ventes terrains aménagés		179 191		103 837	129 722	129 722
Subventions		182 217				
Autres recettes			90 410			
Participations Cap et communes		247 000				
B - DEPENSES D'EXPLOITATION	577 400	443 079	0	4 000	13 000	13 000
Achats de terrains	334 500					
Aménagements de terrains	242 900	441 759				
Autres dépenses		1 320		4 000	13 000	13 000
C - AVANCES BUDGET PRINCIPAL	577 400	60 890	-250 000	-100 000	-150 000	-138 290
RESULTATS CUMULES	0	226 220	66 630	66 466	33 188	0

- En 2021, deux nouvelles opérations sont ajoutées dans ce budget annexe. Il s'agit de la ZA du Mès (St-Molf) et la ZA du Poteau (Herbignac). Pour ces deux opérations, c'est une reprise de zones existantes (et non des créations). Les terrains sont déjà aménagés et il reste à les commercialiser.
- Le rachat des terrains sur la ZA du Mès = 470 K€. La vente de ces deux terrains pourrait intervenir fin 2022 et en 2023
- Le rachat des terrains sur la ZA du poteau = 140 K€. Les actes de ventes des terrains seront signés en 2022

En conclusion, ce qu'il faut retenir :

1. Cap Atlantique présente une situation financière satisfaisante, due notamment à la dynamique de ses bases fiscales (cf. dernier rapport de la Chambre régionale des comptes)
2. La communauté d'agglomération a un fort attachement à contenir au mieux la pression fiscale autant sur les habitants que sur les entreprises. Le recours à la fiscalité ne devra être envisagé qu'en cas d'action publique majeure nécessitant des recettes supplémentaires (exemple : protection contre les inondations)
3. Le projet majeur en 2022 sera la réalisation de la piscine d'Herbignac
4. Le projet de territoire sera finalisé à l'été 2022
5. Un pacte financier et fiscal est en cours de travail pour un aboutissement courant 2022
6. Il est à noter une bonne maîtrise des charges nettes de personnel (+0,25% de 2020 à 2021 avec une cible à + 3% maxi et 19% seulement des dépenses réelles de fonctionnement)
7. Le budget déchets connaît des dépenses en forte augmentation du fait de la hausse sensible des coûts de transport et de valorisation. La volonté d'équilibre de ce budget annexe générera une hausse de la TEOM.
8. Une recette exceptionnelle portant la vente du terrain de l'ancien bâtiment des pensions à la Baule pour 2,350 M€ sera inscrite en 2022.